

**SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2023**

**Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL (sauf pour le point 4)  
Monsieur Loïc ALIRAND (pour le point 4)

**POINT N° 1 :** Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

**SECRÉTAIRE ÉLU :** Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (Maire) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Thibaut LE NORMAND ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

**Membres absents :** Mme Nicole BRIAND (pour les points n°1 et 2) ; Mme Christelle GERIN-EPELY (pour les points n°1 et 2) ; Mme Olivia ROBERT (jusqu'au point n°6).

Monsieur le Maire n'assiste pas au vote du point n°4.

**POINT N° 2 :** **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023 ET DU 4 JUILLET 2023**

Le Conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 26 avril 2023 et du 4 juillet 2023 par 30 voix pour.

**POINT N° 3 :** **SUBVENTION AU PROFIT DES VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE AU MAROC**

**RAPPORTEUR :** Sébastien MICHEL

Suite à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs au Maroc, la solidarité s'organise.

L'AMF soutient notamment les opérations d'ACTED et de Cités Unis France sur place et invite les collectivités qui le souhaitent à contribuer au fonds de concours (FACECO) mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées et garantie aux collectivités une utilisation pertinente et transparente des fonds versés.

La commune d'Ecully souhaite s'associer à l'élan des collectivités locales en faveur des victimes de cette catastrophe naturelle en attribuant une subvention de 3 000 € au profit du FACECO.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 4 abstentions (groupe Ecully Naturellement),

- Attribue une subvention au profit des victimes de la catastrophe naturelle au Maroc d'un montant de 3 000 € par l'intermédiaire du FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2023 sous les références suivantes : "Séisme MAROC RC-1-2-00263 ECULLY" selon les références bancaires suivantes : DIRECTION SPECIALISEE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ETRANGER ; Banque de France (BDF), agence de Nantes (44) ; Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00589 ; Compte n° : A44A0000000 – Clé RIB : 13 ; IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013 ; BIC : BDFEFRPPCCT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision ;
- Adresse dès qu'elle sera exécutoire la délibération par courriel à l'adresse [dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) en mettant le même motif en objet du message, ainsi qu'au CDCS à l'adresse [comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr](mailto:comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr).

*Intervention de Monsieur Le Normand :*

*« Lors du conseil municipal du 26 avril dernier, vous avez mis au vote la même délibération, au mot près, hormis Maroc à la place de Turquie et Syrie. Nous n'allons pas reprendre notre intervention d'avril au mot près, mais nous maintenons néanmoins notre position ; nous pensons tout d'abord, bien sûr, aux victimes de ce drame, dans un pays si proche de nous par son histoire, mais nous pensons que la collectivité doit s'engager pleinement au côté des associations et des initiatives locales qui vont soutenir le Maroc et les Marocains victimes de ce drame. Prêter des salles aux associations, relayer la communication autour des œuvres de charité, apporter un soutien logistique aux citoyens engagés, coordonner des collectes, voici, à notre sens, le rôle d'une commune. Et, au risque donc de nous répéter, et conformément à notre position du mois d'avril, nous pensons que verser de l'argent directement nous semble moins le rôle d'une collectivité locale, et, dans ces cas-là, pourquoi ne pas soutenir la Libye, victime d'inondations gravissimes, et qui compte 11 300 morts, selon l'ONU. A notre sens, à partir du moment où on verse des subventions pour les victimes d'une catastrophe dans certains pays, le choix du pays ou le choix des catastrophes ou le choix des victimes devient légitime alors que la réponse est tout simplement impossible à apporter. Donc nous restons engagés en tant que citoyens, mais, sur ce vote, nous nous abstenons. »*

*Intervention de Monsieur Lardy :*

*« Pour des raisons personnelles et mon attachement personnel au Maroc où j'ai vécu et travaillé de nombreuses années, et où j'ai pu apprécier l'hospitalité du peuple du Haut-Atlas en particulier, qui a été*

*particulièrement éprouvé, je trouve tout à fait naturel, compte-tenu de la proximité que nous avons avec ce pays, d'apporter cette modeste contribution. J'ajoute qu'au moment où nous allons fêter bientôt le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la France, il est utile de rappeler que cette libération n'a été possible que par une mobilisation massive de troupes issues notamment des pays du Maghreb, mais en particulier du Maroc, et que les troupes marocaines ont été extrêmement présentes à Écully au moment de cette libération. Donc, en mémoire de cet apport, de cet appui, et de cette fraternité je peux dire, je crois que nous devons voter avec enthousiasme cette proposition qui est, certes, symbolique, mais qui manifeste notre attachement à ces rapports, qui ont été un peu pollués par les palinodies de certaines initiatives malheureuses sur le plan diplomatique, mais qui sont néanmoins extrêmement solides. »*

*Monsieur le Maire croit, comme il l'avait dit lors d'un précédent conseil, que chaque position est respectable. Il souhaite simplement ajouter que son cabinet a été sollicité par de nombreux Écullois qui demandaient si quelque chose serait mis en œuvre. Il ne revient pas sur ce que vient de dire Claude Lardy, mais il existe effectivement des liens historiques qui unissent nos deux pays, et c'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire invite chacun à voter cette délibération.*

## **FINANCES**

### **POINT N° 4 :                   OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A MONSIEUR LE MAIRE – DIFFAMATION PUBLIQUE**

**RAPPORTEUR :**           Loïc ALIRAND

Dans un tweet posté le 31 août 2023, Monsieur Quentin Carpentier, adjoint au Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement de Lyon, s'est adressé à Monsieur le Maire d'Écully en ces termes : « *@michelsebastien La droite a toujours combattu la laïcité, qu'elle n'a jamais comprise. Ce tweet le démontre à nouveau, en énonçant une ineptie. Le maire d'Écully défend donc la mise en œuvre de la ségrégation raciale à l'école* ».

Ces propos portent publiquement atteinte à l'honneur et à la considération de Monsieur le Maire et semblent constituer l'infraction de diffamation publique définie à l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Monsieur le Maire sollicite donc l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune et informe ses élus qu'il a parallèlement engagé une procédure pénale à l'encontre de Monsieur Quentin Carpentier, auteur des propos.

Pour rappel, la protection fonctionnelle est définie à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté [...]* ».

Sur ce fondement, la Ville est tenue de protéger les élus contre toutes menaces, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice même des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de cet exercice.

La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, huissier de justice, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881, et notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales ;

La Commission Finances, réunie le 11 septembre 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 4 abstentions (groupe Ecully Naturellement),

- Octroie à Monsieur Sébastien Michel, en sa qualité de Maire d'Ecully, la protection fonctionnelle de la Commune suite aux propos diffamatoires tenus par Monsieur Quentin Carpentier ;
- Dit que les dépenses qui en résultent seront imputées sur le budget de la commune, chapitre 011.

*Le groupe de Monsieur Le Normand soutient le combat idéologique de Monsieur le Maire, qui est aussi membre du bureau politique des LR et membre de la commission nationale d'investiture des LR, contre une certaine gauche qui dérive effectivement. Monsieur Le Normand n'est pas juriste, mais il est un lecteur éclairé attentif. Il a lu l'article de loi cité du code général des collectivités territoriales dans lequel il est bien précisé que la commune est tenue de protéger le Maire contre les violences, menaces, outrages, dont il pourrait être victime, mais l'article précise « à l'occasion du fait de leurs fonctions », or, il ne semble pas au groupe de Monsieur Le Normand que ce soit la fonction du Maire d'Ecully qui a été attaquée, mais plutôt l'homme politique engagé nationalement. Le groupe de Monsieur Le Normand s'abstiendra donc sur ce vote. A titre tout à fait personnel, Monsieur Le Normand se demande si sa cotisation LR qu'il paie chaque année gentiment ne permet pas à ce parti d'offrir à ses responsables une protection juridique qui lui paraîtrait plus adéquate dans la situation actuelle. En résumé, une protection juridique, oui, mais payée par la commune, dans ce cas, ne lui paraît pas adéquat.*

*Monsieur Alirand rappelle que Monsieur le Maire est contraint de ne pas s'exprimer lui-même puisqu'il est engagé au travers de cette procédure. Néanmoins, cette résolution qui est portée au vote aujourd'hui va au-delà de sa propre fonction, même si c'est, bien sûr, sa mise en cause au titre de Maire d'Ecully qui enclenche cette démarche et le vote de cette résolution. Monsieur Alirand rappelle le tweet et son côté diffamatoire qui aujourd'hui est contesté auprès du Tribunal ; c'est bien le Maire d'Ecully qui est mis en cause, et pas seulement Sébastien Michel, et c'est bien la ville d'Ecully à laquelle il est porté préjudice. La justice devra préciser si c'est la Ville qui est attaquée au niveau de sa responsabilité comme ayant porté ces propos, le Maire en étant le premier représentant.*

*Monsieur Lardy souhaite appuyer ce que vient de dire Monsieur Alirand. Le tweet qui est cité indique que « le Maire d'Ecully défend la mise en œuvre de la ségrégation raciale à l'école » ; c'est donc une attaque contre le Maire et son mandat, puisque le Maire a compétence pour affecter les élèves à l'école, cela signifierait donc qu'il affecte les élèves avec un préjugé racial, et là, très clairement, sur ce point-là, la diffamation est acquise, semble-t-il à Monsieur Lardy. Il ne comprend donc pas très bien les atermoiements de ses collègues.*

**POINT N° 5 :            ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT AUVERGNE-RHONE ALPES  
- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION -  
DÉLÉGATION AU MAIRE**

**RAPPORTEUR :**        Loïc ALIRAND

La Région AUVERGNE RHÔNE-ALPES a mis en place une centrale d'achat en 2017. Celle-ci était initialement réservée aux lycées, puis elle a ouvert à d'autres services et de la Région et enfin aux autres collectivités.

L'adhésion à cette Centrale d'achat régionale permet de bénéficier directement de nombreux marchés sans lancer de consultation, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique.

La Centrale d'achat régionale est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de petits travaux, fournitures ou de services.

Les acheteurs publics demeurent libres d'y recourir en opportunité pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 500 € pour une collectivité dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

La participation annuelle de l'acheteur à la centrale d'achat nécessitant des frais de gestion, celui-ci s'engage à verser une participation annuelle en fonction du volume hors taxe des achats générés.

La Ville d'Écully est particulièrement intéressée par le marché AMPLIVIA qui est un marché de fourniture de service de connectivité et de communications électroniques à très haut débit. Il offre une large gamme de services sur-mesure tels : la connectivité, les interconnexions, l'accès internet, WiFi, la téléphonie sur IP, ou les objets communicants.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion, son annexe et le guide de l'adhérent organisent les rapports entre la Centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce dispositif (annexes n°1 et 2).

La Commission Finances du 11 septembre 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Adhère à la Centrale d'Achat de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat régionale et tous les documents y afférents ;
- Délégué au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du même code, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat régionale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

*Pour Monsieur Chevaleyre, la centrale d'achat de la région qui leur est proposée est une opportunité nouvelle de centrale d'achat qui vient s'ajouter à celles que la mairie utilise déjà régulièrement. Il pense notamment à l'UGAP pour laquelle le conseil municipal a déjà voté des décisions du Maire concernant des achats télécom et réseau en 2023. Monsieur Chevaleyre demande à Monsieur Alirand s'il peut lui préciser à combien de centrales d'achat adhère la Ville d'Écully et pour quel coût, et s'il peut connaître les raisons qui ont conduit à choisir cette nouvelle centrale d'achat.*

*Monsieur Alirand n'a pas en tête le nombre de centrales d'achat auxquelles adhère la Ville ; il y a effectivement l'UGAP, il y a également une centrale d'achat pour tout ce qui est énergétique, et il y a celle évoquée ce soir, qui avait été créée initialement pour la restauration scolaire. La Ville a décidé d'y souscrire au titre notamment de cette possibilité de recourir aux achats internet haut débit, qui est une demande précise de la part du service informatique comme cela a été évoqué en commission. Monsieur Alirand précise que la cotisation reste modique puisque, comme il est indiqué dans la délibération, les frais sont des pourcentages sur les volumes achetés, ce qui veut dire que si la Ville ne l'utilise pas, au final, elle dépensera 1500 € d'inscription à cette centrale d'achat.*

*Bien entendu, Monsieur Alirand peut faire passer à Monsieur Chevaleyre l'ensemble des centrales d'achat auxquelles la Ville adhère. Il souligne néanmoins, pour celle-ci, que le besoin émanait du service informatique, qui a fait part de son besoin en internet haut-débit, et qui a identifié cette centrale d'achat comme étant pertinente pour répondre à ses besoins.*

*Monsieur le Maire dit qu'effectivement, la liste des centrales d'achat sera envoyée à Monsieur Chevaleyre, mais, pour sa part, il veut souligner le travail qui est fait par les services depuis déjà de nombreuses années, et où, depuis trois ans et demi, ils essaient systématiquement d'améliorer la politique d'achats publics de la Ville pour trouver toujours les meilleurs prix mais aussi la meilleure qualité possible, pour toujours pouvoir offrir le meilleur service aux Écullois.*

**POINT N° 6 :                  INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR  
LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

**RAPPORTEUR :**          Loïc ALIRAND

Selon l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (cg3p), « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance* ».

Le réseau de transport et de distribution de gaz emprunte le domaine public communal. Le SIGERLy, est propriétaire des réseaux de distribution de gaz pour le compte de la Métropole de Lyon (dont Ecully fait partie) qui lui a transféré la compétence. Par courrier en date du 28 août 2023, le SIGERLy a rappelé à la Commune, les modalités relatives à la perception de la redevance d'occupation du domaine public et a fixé la RODP due par GrDF à la Commune au montant de 601 € (six cent un euros).

L'article R. 2333-114 du code général des collectivités territoriales selon lequel : « *la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant* :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ euros}$$

Où :

*PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine*

*L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres*

*100 euros représente un terme fixe*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2333-114 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

Vu le courrier su SIGERLy du 28 août 2023 ;

La Commission Finances, réunie le 11 septembre 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Décide de la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- Fixe le montant de ladite redevance au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule :  
**PR (plafond de la redevance) = (0,035€ x longueur de canalisations) + 100€ ;**
- Décide que le montant sera revalorisé chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ;
- Dit que les recettes seront inscrites au compte 70323.

*Monsieur Chevalayre dit que la présentation sur la façon et comment doit être calculée la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution du gaz est très claire. Actuellement se fait la mise en place d'un réseau de chauffage, dont les travaux sont déjà bien avancés. Monsieur Chevalayre voudrait donc savoir si ce nouveau réseau est soumis à la même obligation de redevance d'occupation que le réseau du gaz.*

*Monsieur le Maire répond qu'en l'occurrence non puisque ce réseau n'existe pas encore. Il dit qu'il est en revanche possible que la question vienne à se poser lorsqu'il sera en fonctionnement, et, pour sa part, il trouverait normal que cela soit le cas si les textes réglementaires le permettent.*

**POINT N° 7 : DELEGATION DE SIGNATURE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES CINEMA ET ESPACE ECULLY**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Le constat de l'irrecouvrabilité des créances fait jusqu'à présent l'objet d'une délibération en Conseil municipal, seul organe compétent en la matière.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable (constat d'une recette qui ne sera pas perçue), ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur est de nouveau solvable, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

La loi n° 2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale pose le principe d'une délégation de pouvoir à l'exécutif concernant les admissions en non-valeur dont le montant maximum sera fixé par décret ultérieurement.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 autorise la délégation de l'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil qui ne peut être supérieur à 100 €, permettant ainsi au Conseil municipal de se prononcer sur les admissions en non-valeur significatives.

Il est proposé de déléguer cette compétence à Monsieur le Maire Sébastien MICHEL dans le cadre de sa délégation pour la durée du mandat.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art D. 2122-7-2 ;

Vu la loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu la délibération n°2020-015 du 15 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

La Commission Finances, réunie le 11 septembre 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Délègue à Monsieur le Maire la compétence d'admission en non-valeur pour toutes les créances n'excédant pas le seuil de 100 €.

**POINT N° 8 : CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES ET FONCTIONNEMENT**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit la création d'une Commission consultative des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une instance de dialogue et de consultation créée pour mieux prendre en compte les avis, les attentes et les aspirations des usagers, pour améliorer la qualité des services publics, contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique, et participer au dialogue entre une collectivité et ses citoyens sur le suivi d'un délégataire.

Cette Commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée :

- de membres du Conseil municipal ;
- de représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

La Commission examine notamment les rapports des délégataires des services publics et les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle doit être également consultée sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales.

A la demande de la majorité des membres, toute proposition pour l'amélioration des services publics locaux peut être inscrite à son ordre du jour. Sur proposition de son président, la commission pourra inviter toute personne dont l'audition pourrait être utile, en fonction de l'ordre du jour.

Concernant la ville d'Écully, la Commission va être amenée, dans un premier temps, à se prononcer sur le lancement d'une délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités suivantes de création et de fonctionnement de ladite Commission.

La Commission sera composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants parmi les élus du Conseil municipal. Celui-ci doit nommer ces membres.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aucune disposition du code général des collectivités territoriales concernant cette commission spécifique ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, procéder à un scrutin public à mains levées.

Les modalités générales de fonctionnement de cette Commission sont les suivantes :

- les convocations à la Commission sont adressées au moins 8 jours avant la date de la séance ;
- il n'y a pas de condition de quorum nécessaire à la tenue de ses séances ;
- chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Le secrétariat de cette Commission est assuré par les services municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L. 2121-21 ;

La Commission Finances, réunie le 11 septembre 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin retenu : à mains levées ;



- Désigne au titre des représentants du Conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Titulaires	Suppléants
M. Loïc ALIRAND	Mme Brigitte RAMOND
Mme Isabelle BUSQUET	Mme Nathalie BRUNEAU
M. Christophe MOREL-JOURNEL	Mme Denise MAIGRE
M. Damien JACQUEMONT	M. Thibaut LE NORMAND
Mme Patricia GARCIA	M. Jérôme FRANCOIS

- Désigne au titre des représentants d'associations :
  - la Présidente ou son (sa) représentant(e) de l'association « Gym volontaire » - Maison des sports – 5 rue Jean Rigaud à 69130 Ecully,
  - le Président ou son (sa) représentante de l'association « société d'histoire d'Ecully » - avenue du docteur Terver – pavillon de la Condamine, à 69130 Ecully,
  - le Président ou son (sa) représentant(e) de l'association « UFC Que choisir », 1 rue Sébastien Gryphe à 69007 Lyon,
  - la Présidente ou son (sa) représentant(e) de l'association « Accueil des Villes françaises », Pavillon de l'Orangerie, à 69130 Ecully,
  - le Président ou son (sa) représentant(e) de l'association « ADMR », 23 avenue Raymond de Veyssière, à 69130 Ecully.
- Charge Monsieur le Maire de saisir autant que nécessaire la Commission consultative des services publics locaux pour les avis prévus à l'article L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales ;
- Dit que cette Commission fonctionnera selon les modalités générales suivantes :
  - les convocations à la Commission seront adressées au moins 8 jours courants avant la date de la séance ;
  - il n'y aura pas de condition de quorum nécessaire à la tenue des séances de la Commission ;
  - chaque réunion de la Commission donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Le secrétariat de cette Commission sera assuré par les services municipaux.

**POINT N° 9 :                    MODALITES DE DEPOT DES LISTES RELATIVES A L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)**

**RAPPORTEUR :**            Loïc ALIRAND

Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique.

La chambre funéraire de la ville d'Ecully doit être gérée selon les modalités d'une délégation de service. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place la commission qui sera chargée de choisir le délégataire selon les dispositions fixées par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique.

La Commission de délégation des services publics (CDSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature, et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (articles L.

5212-1 à L. 5212-4 du code du travail) et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Il prévoit aussi que dans le cas d'une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission est composée « de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) » et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En vertu de l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, les conditions de dépôt des listes des candidats à la CDSP avant de procéder à l'élection de ses membres.

Aussi, il est proposé, comme c'est déjà le cas pour le dépôt des listes des membres de la Commission d'appel d'offres et celles des administrateurs du CCAS, qu'elle puisse être déposée jusqu'au début du vote.

La Commission Finances, réunie le 11 septembre 2023, entendue ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Dit que les listes relatives à l'élection des membres de la Commission de délégation des services publics, pourront être déposées jusqu'au début du vote.

## **POINT N° 10 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique.

La chambre funéraire de la ville d'Écully doit être gérée selon les modalités d'une délégation de service. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place la commission qui sera chargée de choisir le délégataire selon les dispositions fixées par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique.

La Commission de délégation des services publics (CDSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature, et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail) et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Les modalités de dépôt des listes ont été approuvées par délibération n° 2023-073 du 25 septembre 2023.

Il convient désormais de procéder à l'élection de ces représentants.

En ce qui concerne la Ville d'Écully, la Commission doit être composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires élus au sein du Conseil municipal. Il convient également de procéder à l'élection de cinq membres suppléants. Cette Commission aura un caractère permanent.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il sera procédé dans un premier temps à l'élection des cinq représentants titulaires puis dans un second temps à l'élection des cinq représentants suppléants.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition du code général des collectivités territoriales concernant cette commission spécifique ne prévoyant expressément le scrutin secret, le conseil municipal peut, s'il le souhaite, procéder à un scrutin public à mains levées.

La Commission Finances, réunie le 11 septembre 2023, entendue ;

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-073 du 25 septembre 2023 ;

Vu la liste reçue auprès du service de l'administration générale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin retenu : à mains levées ;
- Procède à l'élection en son sein des cinq membres titulaires de la CDSP :
  - Monsieur Loïc ALIRAND
  - Madame Isabelle BUSQUET
  - Madame Denise MAIGRE
  - Monsieur Jacques CHEVALEYRE
  - Madame Florence ASTI-LAPPERIERE
- Procède à l'élection en son sein des cinq membres suppléants de la CDSP :
  - Madame Brigitte RAMOND
  - Madame Nathalie BRUNEAU

- Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL
  - Monsieur Vincent FRIDRICI
  - Monsieur Claude LARDY
- Dit que cette Commission revêt un caractère permanent.

## **ENSEIGNEMENT**

**POINT N° 11 :**           **ORGANISATION D'UN VOYAGE DE MEMOIRE A AUSCHWITZ-BIRKENAU**

**RAPPORTEUR :**       Brigitte RAMOND

La Ville d'Ecully est engagée dans l'éducation des jeunes au devoir de mémoire. La visite d'un lieu commémoratif authentique est une expérience éducative unique.

L'Amicale des Déportés d'AUSCHWITZ, dont le siège social est établi à Lyon, organise une journée « Études et Mémoire », le 29 novembre 2023, durant laquelle des élèves Ecullois collégiens visiteront successivement le camp-musée d'Auschwitz, camp de travail puis d'extermination situé dans l'enceinte d'une ancienne caserne polonaise, puis le camp de Birkenau, camp d'extermination, où un très grand nombre de Juifs ont été exterminés dans le cadre de l'application de la « solution finale ».

Ces lieux, émotionnellement chargés, sont devenus le symbole de terreur, de génocide et de Shoah pour le monde.

L'objectif est de développer un avertissement, comme le voulurent les fondateurs du musée, de comprendre l'Europe d'après-guerre et le monde grâce à une confrontation directe avec les restes de notre histoire. Les élèves pourront approfondir leurs connaissances sur la Seconde Guerre mondiale, Auschwitz et l'Holocauste.

L'aridité du lieu, l'austérité des bâtiments visités, et le contact avec la mémoire vivante et présente, rendront explicites les itinéraires tragiques des déportés, et donneront une rare densité pédagogique au voyage que feront les élèves.

Le camp-musée abrite des collections, archives, un centre scientifique, de conservation, d'édition et un Centre international pour l'éducation.

Le Centre international organise la journée d'études. Préalablement à la visite, les élèves pourront accéder aux ressources en ligne.

Huit élèves volontaires et quatre accompagnateurs participeront au voyage d'études à AUSCHWITZ-BIRKENAU, le 29 novembre 2023.

Le coût par personne est de 390 €, ce qui représente un coût total de 4 680 € pour 12 personnes. Ce coût couvrira les frais de transport, de déjeuner et de visites guidées sur place.

La Ville d'Ecully souhaite financer ce voyage à hauteur de 4 680 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Enseignement réunie le 13 septembre 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Acte l'organisation et le financement du voyage de mémoire des élèves écullois à AUSCHWITZ-BIRKENAU le 29 novembre 2023 ;
- Approuve le montant de 4 680 € de frais de voyage qui seront versés à l'Amicale des Déportés d'AUSCHWITZ ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - article 6574.

*Madame Asti-Lapperrière souhaiterait savoir qui sont ces jeunes qui vont participer à ce voyage car, bien qu'ils soient Écullois, ils sont avant tout collégiens et lycéens, donc, sauf erreur de sa part, ce n'est pas de la responsabilité de la mairie au titre des budgets de l'enseignement. Personnellement, elle a eu l'occasion d'accompagner un voyage mémoriel pour la Métropole, à destination donc d'un public de collégiens, et pour pouvoir financer la participation de plus d'élèves, une nouvelle destination a été testée cette année, celle de Struthof, en France, et pour Madame Asti-Lapperrière, c'était un voyage particulièrement éloquent. Sa question va aussi un peu plus loin quant au type de transport, puisque, étant donné que ce voyage est prévu sur une journée, elle suppose que le voyage se fera en avion, alors qu'avec une destination en France, cela serait faisable avec le train. L'expérience lui paraît en tout cas extrêmement intéressante, mais Madame Asti-Lapperrière se demande pourquoi on la limite finalement à un petit noyau, et surtout pourquoi des collégiens et lycéens qui sont quand même dans des circuits dépendant d'autres niveaux de collectivité.*

*Le groupe de Monsieur Le Normand apporte son soutien plein et entier à cette démarche qui vise à sensibiliser les jeunes, et peut-être d'ailleurs leurs parents à travers eux, sur les drames de notre Histoire et ce à quoi peuvent mener les idéologies et les pires politiques que l'on peut imaginer. Le sujet est selon lui très important, mais la somme est aussi relativement importante pour un nombre d'élèves qui est très faible. Monsieur Le Normand aimerait savoir ce qui va être mis en place, pour cette expérience sans doute unique et émotionnellement très forte, pour qu'elle irrigue et soit partagée par un maximum d'Écullois qui n'auront pas la « chance » de faire ce voyage, pour que cela touche un maximum de jeunes et pas seulement ces 8 participants.*

*Monsieur le Maire répond tout d'abord que les participants seront des jeunes du collège Laurent Mourguet. Pourquoi des jeunes collégiens ? Parce qu'après discussion avec les membres de l'Association – parce qu'effectivement, comme l'a très bien rappelé Madame Asti-Lapperrière, la responsabilité directe de la Ville, c'est plutôt ce qui se passe au niveau du primaire – il se trouve qu'il faut que ce soient des élèves de troisième qui fassent ce voyage parce que ce sont quand même des moments particulièrement intenses qu'ils vont vivre sur le plan émotionnel, et que, avant cet âge-là, ce pourrait être pour le coup contre-productif et générer des choses qui ne sont pas souhaitables chez des enfants.*

*Cela étant, ce qui est important aussi, c'est que cette partie-là de l'Histoire de notre continent fait partie du programme pédagogique de la classe de troisième. Et donc l'idée, et cela répond un petit peu à la question de Monsieur Le Normand, c'est d'avoir un travail pédagogique autour de tout cela qui puisse rayonner sur l'ensemble des classes du collège et irriguer un petit peu l'ensemble des jeunes de la commune.*

*En ce qui concerne les modalités de sélection, c'est le collège lui-même qui va décider, peut-être sous forme de concours pour générer un petit peu de motivation de la part des élèves. Monsieur le Maire doit avoir prochainement des échanges avec les équipes enseignantes et pédagogiques pour voir quels sont les jeunes qui seront choisis et comment la Ville pourra faire en sorte de les accompagner.*

*L'idée, avec ce voyage, n'est pas forcément d'être sur un « one shot », Monsieur le Maire pense qu'il y a un travail de mémoire à faire qui est extrêmement important. Quand chacun lit ce qu'il peut lire ou entendre ce qu'il peut entendre sur les réseaux sociaux, il pense que tout ce qui peut contribuer à remettre un petit peu de vérité et de faits historiques, plutôt que les délires complotistes, va dans le bon sens.*

*C'est donc la première année que ce dispositif va être testé ; Monsieur le Maire en a beaucoup parlé avec des collègues Maires, il sait que la ville de Caluire le fait depuis de nombreuses années, mais bien d'autres également. Monsieur le Maire aimerait essayer d'installer ce projet dans la durée parce que cela lui paraît être un projet qui le mérite. Un premier groupe va tester cette année et Monsieur le Maire et son équipe en tireront le bilan pour voir si cela était positif ou pas et si cela fait sens de continuer.*

*Quant aux modalités de transport, Monsieur le Maire dit que c'est la difficulté du temps de parcours qui nécessite ce recours-là, sachant qu'il y a un avion qui est affrété spécialement et spécifiquement par l'Association, et qu'il est prévu complet. Monsieur le Maire en profite pour préciser qu'il a eu des échanges assez forts avec les membres de l'Association, dont la plupart sont Écullois.*

*Il conclut en disant qu'il fera preuve d'une grande transparence et que chacun aura la liste de l'ensemble des participants.*

*Madame Asti-Lapperrière dit qu'il est écrit dans la délibération qu'il y a des lycéens qui vont participer à ce voyage.*

*Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une faute de frappe et que ce sont bien des collégiens de Laurent Mourguet qui participeront à ce voyage.*

*D'après son expérience du mois de mai dernier, Madame Asti-Lapperrière trouve que la proportion d'adultes accompagnant ce noyau de collégiens est très importante. En tout cas, ce qu'elle comprend ce soir, c'est que la ville d'Écully va financer un des projets du collège.*

*Monsieur le Maire confirme, et, pour être tout à fait transparent, il ajoute qu'il souhaite lui aussi participer à ce voyage pour voir comment cela se passe, il sera donc également encadrant. Il va voir si d'autres élus feront partie du voyage, mais ajoute une fois de plus que tout sera fait en totale transparence.*

*Madame Asti-Lapperrière comprend qu'il n'y aura donc pas que des professeurs.*

*Monsieur le Maire répond par la négative et dit qu'à partir du moment où la Ville finance, c'est aussi logique que des représentants de la Ville soient présents. Il ajoute, pour terminer, qu'il aurait en réalité pu prendre cette décision sans en passer par le conseil municipal, et que d'ailleurs, au vu des montants engagés, certaines communes ne le font pas, mais que, par souci de transparence et compte-tenu pour lui de l'intérêt que représente ce projet, il a souhaité pouvoir délibérer avec l'ensemble des élus du conseil, afin que tous votent en faveur, ou pas, de ce projet.*

## **RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES GENERALES**

### **POINT N° 12 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

**RAPPORTEUR :** Denise MAIGRE

#### Contexte

L'accord-cadre sur le temps de travail adopté par délibération le 15 décembre 2021 a formalisé l'ensemble des règles applicables aux agents de la ville et du CCAS d'Écully, conformément à la réglementation sur la durée légale du temps de travail.

Cet accord-cadre fixait à 37h40 par semaine le cycle de travail principal et prévoyait un cycle de travail alternatif à 35h10 sur 4,5 jours.

#### Enjeux et proposition

Après 18 mois de mise en pratique et dans une perspective d'amélioration continue des conditions de travail des agents ainsi que d'un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle rendant les métiers de la collectivités plus attractifs, il est proposé deux nouveaux cycles de travail alternatifs au cycle hebdomadaire principal.

Ainsi, deux cycles alternatifs seraient créés :

1. 36h10 sur 4 jours
2. 37h40 sur 4,5 jours

Ceux-ci pourraient être retenus par chaque agent volontaire, hors agents annualisés et hors agent à temps partiel / temps non complet, après accord de la hiérarchie, de l'Autorité territoriale et sous réserves de nécessité et du fonctionnement des services.

Le bénéfice de ces cycles alternatifs serait révoqué à tout moment par l'agent lui-même ainsi que par sa hiérarchie, sous réserve d'un motif lié aux nécessités de service, et après un délai raisonnable de mise en œuvre.

### Méthodologie de travail

La démarche a été copilotée par la direction des ressources humaines et les organisations syndicales. 2 réunions de travail se sont tenues afin d'identifier les pistes de travail et élaborer des propositions à faire aux agents de la collectivité à travers un questionnaire. Ce dernier proposait plusieurs cycles de travail aux agents. Les 3 cycles (dont le cycle principal) ayant recueillis le plus d'adhésion ont ainsi été intégrés dans ce nouvel accord-cadre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu la délibération n°2021-103 du 15 décembre 2021 et l'accord-cadre relatif au temps de travail qui y est annexé ;

Vu l'avis favorable du CST réuni le 20 juin 2023 ;

La Commission Ressources Humaines réunie le 21 juin 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Modifie l'accord cadre existant qui définit l'organisation du temps de travail et instituer deux cycles de travail alternatifs (annexe n°3) ;
- Décide que ce nouvel accord cadre entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Acte que toute modification ultérieure de l'accord cadre prendra la forme d'un avenant et sera soumise à l'avis préalable du comité social territorial et à l'accord de l'assemblée délibérante ;
- Annexe à la présente délibération ledit accord cadre ;
- Autorise Monsieur le Maire à décider de l'organisation du travail des services en tenant compte des nouvelles modalités d'organisation du temps de travail.

*Monsieur Le Normand dit que ce sujet a été abordé en commission et que son groupe valide tout à fait cette innovation qui améliore sans aucun doute les conditions de travail des équipes, et puis, sur le marché du travail très compliqué pour beaucoup, et en particulier pour les collectivités, Monsieur Le Normand pense que cette mesure aidera peut-être à recruter un peu plus facilement. Deux points d'alerte cependant : son groupe sera d'abord attentif à ce que ce ne soit pas qu'un simple effet d'annonce ; il rappelle l'exemple médiatisé cet été de l'URSSAF de Picardie qui a mis en place la semaine de 4 jours et où seulement 3 agents sur 200 ont adopté cette nouvelle organisation. Le deuxième point sur lequel le groupe de Monsieur Le Normand sera attentif, mais Madame Maigre l'a évoqué, c'est sur le fait que cette organisation, si elle est mise en place dans certains services, ne dégrade pas la qualité de service ou les horaires d'ouverture.*

*Le groupe de Monsieur Le Normand votera pour cette délibération.*

*Monsieur le Maire dit que c'est un sujet sur lequel il s'est personnellement beaucoup investi. Il trouve les remarques de Monsieur Le Normand très pertinentes et précise que c'est justement pour éviter le syndrome de l'effet d'annonce non suivi des faits qu'il a souhaité prendre le temps du dialogue avec les organisations syndicales et les représentants du personnel, pour essayer de trouver des choses qui peuvent correspondre aux besoins exprimés par les salariés, plutôt que seulement brûler la politesse à tout le monde et mettre ce dispositif en place. Monsieur le Maire connaît des grandes collectivités – la Métropole de Lyon, entre autres, pour ne pas la citer – où des choses ont été annoncées et où Monsieur le Maire a le sentiment que pour l'instant, il s'agit plutôt d'un succès d'estime. Donc Monsieur le Maire, lui, ne va pas pavoiser mais attendre de voir comment cela se passe. En tout cas, il se réjouit d'avoir pu avoir ce travail en commun avec les organisations syndicales parce qu'il croit que chacun d'entre nous, dans ses environnements personnel et professionnel, s'interroge beaucoup sur les conditions de travail et sur la manière de mieux concilier engagement professionnel et vie personnelle. Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas que les collectivités soient trop à la remorque, comme elles le sont trop souvent, et qu'elles se doivent d'embrasser un peu de modernité en la matière. C'est pour cette raison qu'avec ce dispositif, Monsieur le Maire a l'impression d'arriver à un point d'équilibre assez intéressant ; l'avenir dira si cela est suivi des faits ou pas.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il est important aussi pour lui et son équipe que cela se fasse sur la base du volontariat, parce qu'il pense que le pays et les collectivités, et en particulier d'ailleurs les hôpitaux, ont suffisamment souffert de la mise en place brutale, autoritaire, et pour tous, des 35 heures, pour que là, justement, la municipalité évite de reproduire les mêmes erreurs, et mette de la souplesse, de la capacité d'adaptation et de l'expérimentation. C'est en tout cas ce qu'il appelle de ses vœux, et il espère que les agents seront nombreux à pouvoir faire ce choix-là. Monsieur le Maire ajoute encore que l'on se rend compte, dans les collectivités comme ailleurs, que, très souvent, le temps partiel – il pense notamment au 80 % – est quelque chose de subi, et cela concerne beaucoup de femmes ; ce dispositif est donc aussi une manière de remettre un peu d'égalité femme/homme et de pouvoir justement travailler sur 4 jours en n'ayant pas besoin d'être à temps partiel, ce qui peut aussi redonner du pouvoir d'achat dans une période où chacun sait que c'est un sujet crucial, et, dans une collectivité où, comme dans beaucoup de collectivités, les salaires ne sont pas forcément très, très importants, Monsieur le Maire pense que c'est aussi une manière de pouvoir traiter cette problématique-là.*

*Pour terminer, Monsieur le Maire croit beaucoup en ce dispositif. Il remercie Madame Maigre pour tout le travail qui a été fait avec l'équipe RH et avec les organisations syndicales, qui permet à la municipalité d'aboutir à cette proposition. L'équipe de Monsieur le Maire va mettre à profit les mois qui viennent jusqu'à la fin de l'année pour pouvoir mettre ce dispositif en place au 1<sup>er</sup> janvier, sans précipitation, sans vouloir faire uniquement de la communication, mais en essayant de trouver un dispositif qui puisse correspondre aux envies et aux besoins du plus grand nombre.*

## **SOLIDARITE :**

**POINT N° 13 :**            **AVENANT N°3 AU BAIL D'OCCUPATION DES LOCAUX DU BAILLEUR ALLIADE HABITAT AU BENEFICE DE LA VILLE D'ÉCULLY**

**RAPPORTEUR :**        Laure DESCHAMPS

La Commune d'Écully mène une politique volontariste à l'échelle des quartiers Sources-Pérollier. Ceci se traduit notamment par la mise à disposition par le bailleur social de locaux et équipements sociaux, culturels et sportifs. Ces derniers constituent un des supports d'animation et de développement social de cet ensemble résidentiel d'habitat social.

Le bail d'occupation arrivé à échéance le 31 décembre 2022, il a été proposé de prolonger ce bail d'occupation via un avenant dans l'attente de pouvoir finaliser le travail de refonte partenarial du document cadre.

Un second avenant a ainsi été examiné lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 actualisant les locaux communs résidentiels mis à disposition par le bailleur, or, une nouvelle actualisation est nécessaire le bailleur



souhaitant reprendre une partie du complexe situé au 14-16 avenue des Sources pour y installer ses régisseurs de proximité et se mettre en conformité au droit du travail.

L'activité hébergée, à savoir l'atelier d'art, se voit proposer de nouveaux locaux situés à l'allée 5 du Pérollier qu'il convient d'intégrer à la convention.

Enfin, le Comité de Gestion demande la réintégration des locaux de stockage situés à la tour 36 de l'avenue des Sources afin de répondre au besoin d'une association de théâtre souhaitant y entreposer son matériel.

Ainsi, le bail d'occupation inclut les lieux suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- Le complexe localisé au 50 chemin de Montlouis
- Une petite salle au sein du complexe du 14-16 avenue des Sources
- Un bureau au RDC de la tour du 30 avenue des Sources
- Un bureau au RDC de la tour du 36 avenue des Sources
- Deux locaux de stockage dans les sous-sols de la tour du 36 avenue des Sources
- Un local d'activité au RDC de l'allée 2 du Pérollier dit « Secours Catholique »
- Un local d'activité au RDC de l'allée 2 du Pérollier dit « Ludothèque »
- Un local d'activité au RDC de l'allée 3 du Pérollier dit « Ludoprêt »
- Un local d'activité au RDC de l'allée 4 du Pérollier dit « Epicerie Solidaire Epi'coeur »
- Un local d'activité au RDC de l'allée 5 du Pérollier à destination d'une activité artistique
- Un terrain d'ébats

Considérant l'utilité sociale qui caractérise ces locaux, ceux-ci étant supports d'animation et de développement social au sein du quartier Sources Pérollier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la proposition d'avenant au bail d'occupation ci-jointe (annexe n°4) ;

La Commission Solidarité réunie le 7 septembre 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve les termes de l'avenant de la convention d'occupation pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023 conclue avec le bailleur Alliade Habitat ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant ci-annexé, et tous les documents afférents.

**POINT N° 14 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ECULLY ET LE CENTRE SOCIAL « LE KIOSQUE ET L'ARCHE » AU TITRE DES CHANTIERS VILLE VIE VACANCES - 2023 – 2026**

**RAPPORTEUR :** Laure DESCHAMPS

La période de vacances scolaires constitue un facteur de fragilisation supplémentaire pour les jeunes des quartiers prioritaires qui se retrouvent le plus souvent inoccupés.

Le programme Ville Vie Vacances (VVV) vise à renforcer leur accès aux activités culturelles, sportives, et de loisirs.

Coordonnée et financé par l'Etat avec le soutien de la Caisse des Allocations Familiales du Rhône, le dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers prioritaires.

Sa déclinaison répond chaque année aux critères établis par le représentant de l'Etat via la lettre de cadrage transmise aux Maires de la Métropole de Lyon.

Concernant Ecully, le choix est fait depuis la mise en œuvre du dispositif de proposer aux jeunes écullois des chantiers leur permettant de découvrir le monde professionnel et de bénéficier de contenus et de rencontres pédagogiques variées.

La définition de ces chantiers VVV est vue en instance locale réunissant les représentants de la Commune, de la CAF, de l'Etat et du Centre social d'Ecully, porteur opérationnel des chantiers : une attention particulière est portée sur l'éducation, la prise de responsabilité, la mixité et la diversité des publics.

Les jeunes concernés sont, dans la mesure du possible, associés à la conception et à la réalisation des projets et bénéficient d'une gratification votée chaque année en Conseil municipal.

Au regard de la collaboration de qualité existant de longue date avec les équipes du Centre social dans la constitution et l'accompagnement des chantiers VVV, il est souhaité de pouvoir encadrer le dispositif d'une convention pérenne précisant les objectifs et engagements de chacune des parties ainsi que leurs responsabilités respectives.

La Commission Solidarité du 7 septembre 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve la convention cadre de partenariat entre la Commune d'Ecully et le Centre social « le Kiosque et l'Arche » au titre des chantiers Ville Vie Vacances pour la période de 2023 à 2026 (annexe n°5) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat entre la Commune d'Ecully et le Centre social « le Kiosque et l'Arche » au titre des chantiers Ville Vie Vacances, ou tout document afférent à la mise en place de ce dispositif.

**POINT N° 15 :**            **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA MÉTROPOLITAIN DE LYON ET LA VILLE D'ÉCULLY POUR LA REFORME DES CONVENTIONS LOCALES D'APPLICATION (CLA) DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN (CVM)**

**RAPPORTEUR :**        Laure DESCHAMPS

La Ville d'Ecully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Cette politique de la ville vise à améliorer les conditions de vie des écullois et notamment ceux du quartier Sources-Pérollier.

En parallèle, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a précisé le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du Contrat de Ville Métropolitain (CVM). Un premier CVM a été signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...) et touche à sa fin suite à prorogation le 31 décembre 2023.

Animé conjointement par la Métropole, l'Etat et les villes concernées, le CVM est décliné localement à travers des conventions locales d'application (CLA), élaborées et mises en œuvre à l'échelle des communes. Les CLA, au même titre que le contrat de ville, doivent faire l'objet d'une réécriture pour l'année 2024. Le renouvellement des projets de territoire, attendu pour le début d'année 2024, dans des délais contraints, va générer des besoins

d'ingénierie supplémentaire pour les équipes projet, en termes d'évaluation et de concertation habitante pour définir les prochaines priorités et les engagements des partenaires.

À ce titre, la Métropole de Lyon participe aux moyens supplémentaires nécessaires à leur évaluation et renouvellement au cours de l'année 2023.

Concernant Ecully, la demande de requalification du quartier Sources Pérollier en quartier prioritaire (QPV) semble sur le point d'aboutir avec une validation de la Métropole de Lyon et de la Préfecture du Rhône ; l'ultime validation est désormais attendue du Ministère de la Ville pour l'automne 2023.

Les besoins en ingénierie sont identifiés autour de l'accompagnement à l'écriture de la CLA par la production d'une synthèse des enjeux tels qu'identifiés par l'ensemble des acteurs (habitants, associations, institutions, élus), la projection de l'animation territoriale de la CLA, et la rédaction de la base primaire de la CLA.

La Métropole de Lyon invite les communes à solliciter les bureaux d'étude fléchés par l'association des consultants en aménagement et développement des territoires et proposer une enveloppe financière dédiée d'un maximum de 10 000€ afin de couvrir 80% au plus des dépenses engagées par la ville.

La convention de participation financière, jointe en annexe n°6, a pour objet de préciser les modalités de participation financière entre la Métropole de Lyon et la ville d'Écully pour le financement de ce soutien exceptionnel en ingénierie.

La Commission Solidarité, réunie le 7 septembre 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve les termes de la convention de participation financière relative aux frais d'ingénierie dans le cadre du dispositif de soutien exceptionnel à la refonte des Conventions Locales d'Application entre la Métropole de Lyon et la ville d'Écully ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent ;
- Dit que la somme due par la Métropole de Lyon à la ville d'Écully sera inscrite au budget 2023 du budget principal de la commune, au chapitre 74, article 74751.

*Madame Gardon-Chemain ne peut pas dire à quel point cette délibération la met en joie. Elle sera parfaitement heureuse lorsque ce sera officiel, mais, pour elle, c'est le point le plus important de ce mandat. Cela avait été un vrai crève-cœur lorsque la ville avait perdu cette appellation de quartier prioritaire pour n'avoir plus que du droit commun. C'est vraiment un travail énorme qui a été réalisé, que ce soit de la part de Camille Merle, de Laure Deschamps, un travail de toutes les équipes, de tous les services en interne, mais aussi un gros travail partenarial qui a été monté, depuis le début du mandat, avec ce que l'on appelle le carrefour des acteurs, à savoir aussi bien le comité d'intérêt local, le centre social, la confédération syndicale des locataires, le secours catholique, qu'Alliade. Tout ce carrefour des acteurs se réunit tous les mois et fait, depuis 18 mois, des porte-à-porte ou des pieds d'immeubles, pour être au contact avec les habitants. Tout le monde « s'est retroussé les manches » pour ce quartier, y compris les habitants eux-mêmes. C'est pourquoi Madame Gardon-Chemain voulait exprimer ce soir son bonheur, sa joie et sa satisfaction, de voir que la ville arrive a priori à ce qu'elle n'osait à peine demander, à savoir que le quartier des Sources-Pérollier soit requalifié en QPV.*

*Monsieur le Maire dit que chacun se réjouit, mais qu'ils se réjouiront encore plus lorsque ce sera bel et bien écrit et signé. Il reconnaît, en tout cas, que cela a été un vrai travail collectif.*

## FAMILLE

### **POINT N° 16 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DU RHÔNE ET LA COMMUNE D'ECULLY DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**RAPPORTEUR :** Jean-Philippe CORDIN

Suite à l'achèvement du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) liant la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône en 2022, les deux institutions se sont engagées conjointement en novembre 2021 dans une nouvelle contractualisation globale couvrant les différents champs de l'action sociale à l'échelle du territoire : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Mise en œuvre de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la CTG vise à mener une approche globale, coordonnée, complémentaire et transversale des besoins et des actions à l'échelle du territoire sur les différentes thématiques que sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'accompagnement social et le logement

Ainsi qu'il était convenu, la déclinaison financière de la CTG vient désormais remplacer le CEJ et ses différents financements par le biais de Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) qu'il convient de valider par gestionnaire et par équipement.

Concernant la commune, les COF sont déclinées de la manière suivante :

- Pour les EAJE, il est retenu le montant forfaitaire de 1 090,26€ par place agréée ;
- Pour les RPE, il est retenu un montant forfaitaire de 15 979,19€ par équivalent temps plein, à proratiser au temps de travail des animatrices (0,8 ETP) ;
- Pour l'accueil collectif de mineurs extra et périscolaire, il est retenu le montant forfaitaire de 0,20€ par heure facturée sur la base de 77 550 heures en accueil extrascolaire et 73 015,47 heures pour l'accueil périscolaire ;
- Pour les postes de chargés de coopération, il est retenu le montant 26 531,92€ par équivalent temps plein, 3 équivalents temps plein sont retenus.

Par ailleurs, il convient de noter que dorénavant les prestations petite enfance auparavant reversées aux gestionnaires associatifs font l'objet d'un versement direct de la CAF auprès des équipements (en l'occurrence, la crèche associative « le petit pommier » gérée par l'association Le Petit Pommier et la crèche associative « la farandole » gérée par le Centre social d'Écully).

La Commission Famille, Jeunesse et Petite Enfance du 7 septembre 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les Conventions d'Objectifs et de Financements liant la commune et la CAF du Rhône pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 et les documents afférents (annexes n°7 à 13).

## CULTURE

### POINT N° 17 :            **APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE MECENAT FINANCIER ENTRE LA VILLE D'ECULLY, LA SBM ET LE CREDIT MUTUEL**

RAPPORTEUR :            Isabelle BUSQUET

La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre de sa politique de mécénat, la Ville d'Ecully a élaboré une démarche associant des acteurs économiques au développement culturel territorial afin de dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Ces entreprises s'engagent à participer aux activités qu'elles soutiennent pendant une durée déterminée.

Au titre de cette politique, des mécènes souhaitent soutenir la programmation culturelle de la Ville d'Ecully, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2023 sur le thème de la Lumière. Un concert à la bougie se déroulera à l'église Saint-Blaise, le samedi 16 septembre à 21 heures. Les Ecullois pourront ainsi découvrir deux artistes de l'Opéra National de Lyon, Sophie Bellanger à la harpe et Gilles Cottin à la flûte. Une séance de cinéma en plein air est prévue sur le terrain de football des Sources le vendredi 15 septembre à 21 heures.

Ainsi, souhaitent faire un don en numéraire au titre d'un mécénat :

- la société SBM, d'une valeur de deux mille euros (2 000 €) pour les deux temps forts de la programmation culturelle et marquer ainsi son engagement pour le rayonnement culturel local ;
- le Crédit Mutuel, d'une valeur de mille deux cents euros (1 200 €) pour le concert à la bougie, afin de faire connaître de nouveaux artistes dans le cadre de son programme « Le Crédit Mutuel donne le la ».

Les contreparties apportées aux mécènes par la Ville d'Ecully consisteront en :

- 1) l'apposition de leur logo sur les réseaux sociaux, Web, affiches, flyers, kakemonos ;
- 2) leur citation dans la presse ;
- 3) une prise de parole.

La valorisation totale de ces contreparties est inférieure à 800 € et reste dans les limites de 25% du montant des dons admises par l'administration fiscale. En effet, ces contreparties sont évaluées à 0 €, ne représentant aucun débours pour la Ville.

S'agissant d'une opération de mécénat, les montants s'entendent sans TVA.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans les conventions ci-après annexées.

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdites conventions de mécénat ;

La Commission Culture réunie le 8 septembre 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mécénat susvisées établies entre la Ville d'Écully et la SBM, la Ville d'Écully et le Crédit Mutuel, ainsi que tout document afférent (annexes n°14 et 15) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les dons de la SBM et du Crédit Mutuel ;
- Dit que la recette en découlant sera imputée au budget 08 (DAECS), année 2023, fonction 033, chapitre 77, article 7713.

*Le groupe de Monsieur Chevaleyre n'a aucun problème pour approuver les deux conventions qui sont proposées, c'est là un excellent mécanisme de fonctionnement pour la commune dans la mesure où elle récupère des fonds privés pour financer sa politique culturelle. Mais Monsieur Chevaleyre ne peut manquer de faire un commentaire, en comparant ce mode de financement avec celui récemment évoqué pour Run Écully où il a été nécessaire de faire appel à une association extérieure, l'association Mase, pour héberger des fonds versés par les sponsors. Il ne va pas revenir sur les arguments échangés lors de ce débat, mais il rappelle quand même que, dans les deux cas, le mécénat ou le sponsoring, des fonds privés alimentent la politique de la commune, mais ils lui arrivent par des chemins différents. Le mécénat permet à la commune de recevoir directement les fonds correspondants, et a l'avantage de la clarté, de la simplicité, et où, contrairement au sponsoring, il n'y a pas de contrepartie commerciale, notamment pas de contrepartie publicitaire. Le mécénat est largement utilisé dans le domaine culturel, mais il est aussi mentionné comme soutien possible à des activités sportives. Le groupe de Monsieur Chevaleyre se pose donc la question de savoir s'il n'y aurait pas là matière à réflexion en vue du financement de prochaines manifestations relevant de la politique sportive de la commune.*

*Monsieur le Maire prend note de l'obsession de Monsieur Chevaleyre pour l'association Mase. Il sait qu'effectivement, aujourd'hui, le mécénat est très développé dans la partie culturelle, et qu'il reste beaucoup plus exceptionnel sur le plan sportif. Monsieur le Maire en profite pour dire qu'ils auront l'occasion, avec l'adjoint au sport, de faire à l'ensemble des élus le bilan précis de la course à pied à Écully, bilan largement positif puisque toute l'enveloppe n'a pas été consommée. En tout cas, Monsieur le Maire se réjouit, de son côté, de voir des partenaires privés qui font le choix d'accompagner la ville, notamment au niveau culturel. Bien évidemment, la municipalité essaiera de multiplier, chaque fois que faire se peut, ce genre d'initiative, pour soulager le budget communal, et aller mobiliser des moyens complémentaires.*

*Monsieur Lardy souhaite poser une simple question de décryptage : s'il sait à peu près ce que fait le crédit mutuel dans la vie, il ne sait pas du tout ce que peut être la SBM en-dehors de la société des Bains de mer...*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit malheureusement pas de la société des Bains de mer, auquel cas il pense que l'on aurait pu ajouter un zéro à la demande de subvention. La SBM, plus connue sous le nom de SBM Company, est l'entreprise qui a pris la suite d'Euronews sur le site écullois, et qui intervient notamment dans le domaine du jardin. C'est une entreprise qui est aujourd'hui bien implantée sur Écully, et qui a su donner une nouvelle vie et une nouvelle âme à ce siège social qui était vétuste et inadapté, et donc, non seulement c'est une entreprise qui rayonne et qui fait rayonner la ville, mais elle a en plus cette capacité à soutenir les projets locaux, ce qui est, selon Monsieur le Maire, extrêmement positif.*

**POINT N° 18 : CONVENTION RESEAU DES BIBLIOTHEQUES OUEST-NORD**

**RAPPORTEUR :** Jean-Jacques MARGAINE

Les 8 communes signataires, en 2018, de la première « Convention-cadre de partenariat pour la mise en réseau des 9 bibliothèques », ont choisi de renforcer leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants du territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels.

En 2023, la Commune de la Tour de Salvagny a intégré le Réseau Rebond, pour porter le réseau à 9 communes et 10 bibliothèques.

La Convention-cadre actuelle touchant à sa fin au 31 décembre 2023, elle doit être actualisée et renouvelée pour les années 2024-2025-2026 afin de permettre le fonctionnement du réseau.

A l'occasion de ce renouvellement, les communes réaffirment les objectifs du réseau :

- Créer une dynamique de territoire,
- Accueillir tous les publics,
- Faciliter l'accès aux documents grâce à une navette de retour et de réservation hebdomadaire,
- Élargir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et bénévoles,
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Collaborer autour de la mise en place d'animations.

Par ces objectifs, les communes membres du Réseau Rebond s'appuient sur les engagements attendus par la loi Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Avec des coûts mutualisés, dans un contexte financier contraint, les 9 communes améliorent chacune leur service public de proximité avec un budget maîtrisé.

Le projet de Convention-cadre mis en annexe détaille :

- La nature des actions mises en place,
- Les attendus des membres afin de garantir la qualité et la cohérence de l'offre au sein du réseau et l'équilibre des financements communaux,
- La gouvernance du réseau et ses différents acteurs,
- Les modalités financières,
- L'organisation du service de navette sur les 3 années de la convention,
- La durée de la convention et les conditions de départ anticipé.

Ce projet de convention a été validé par le Comité de Pilotage du réseau réuni le 7 septembre 2023 à la Mairie de la Tour de Salvagny. Il convient donc de renouveler la convention du réseau ReBOND, de rajouter un membre à la convention et d'en actualiser les articles pour permettre le fonctionnement de ce réseau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission culture réunie le 8 septembre 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve la convention du réseau ReBOND pour la période 2024-2025-2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention du réseau ReBOND (annexe n°16) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant le fonctionnement du réseau des bibliothèques.

**POINT N° 19 :                    REGLEMENT INTERIEUR COMMUN DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES OUEST-NORD**

**RAPPORTEUR :                Jean-Jacques MARGAINE**

Le réseau Rebond constitué de 10 bibliothèques sur 9 communes (Champagne au mont d'or, Collonges au mont d'or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au mont d'or, Saint Didier au mont d'or et La Tour de

Salvagny) est un service public ayant pour vocation de contribuer aux loisirs, à l'éducation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture et à l'information sous toutes ses formes.

Le règlement intérieur et la politique tarifaire sont communs à tous. Ils furent, en 2019, un élément indispensable à la création et, depuis lors, au fonctionnement du réseau.

Le projet de règlement intérieur et la grille tarifaire ont été actualisés et validés en comité de pilotage le 7 septembre 2023. Ses principales dispositions concernent :

- les possibilités d'accès aux bibliothèques du réseau,
- les conditions d'inscriptions,
- les conditions d'emprunts des documents, liseuses et jeux,
- les règles d'utilisation des documents et services,
- les modalités d'application du règlement.

Dans la grille tarifaire, les éléments du règlement sont synthétisés. Y apparaissent également les frais d'inscription et les modalités de remplacement de documents perdus ou détériorés.

Ces 2 documents complémentaires fixent les droits et les devoirs des usagers et des bibliothécaires bénévoles et salariés.

Il convient, depuis leurs écritures en 2019, d'en actualiser le contenu. Il s'agit notamment d'intégrer la bibliothèque de la Tour de Salvagny, arrivée dans le réseau au 1<sup>er</sup> mars 2023, et de faire quelques ajustements, au regard de l'expérience des 4 dernières années.

De plus, le Comité de pilotage souhaite y intégrer la gratuité pour tous les jeunes de 18 à 25 ans et les personnes en situation de handicap habitant sur les communes du réseau ReBONd.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture réunie le 8 septembre 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve les termes du règlement intérieur du réseau ReBONd ci-joint (annexe n°17) ;
- Approuve les éléments de la grille tarifaire du réseau ReBONd ci-joint (annexe n°18) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des recettes correspondantes.

**POINT N° 20 :**                   **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES OUEST-NORD (REBOND)**

**RAPPORTEUR :**               Jean-Jacques MARGAINE

Dans le cadre du réseau de bibliothèques ReBONd, il est dans l'intérêt des 9 communes le composant de poursuivre la mutualisation de leurs achats, afin de réaliser des économies d'échelle.

Pour permettre cela, la « Convention constitutive de Groupement de Commande » doit être relancée, sur la même période que la « Convention-cadre de partenariat » soumise également à délibération ce jour, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Ce groupement de commande sera utilisé exclusivement dans le cadre du réseau ReBONd et uniquement pour les familles d'achats suivantes :

- Prestations informatiques (hébergement, maintenance de logiciel et prestation associées),



- Acquisition de CD, livre-CD et vinyles,
- Acquisition de DVD et de Blu ray,
- Formations,
- Acquisition de fournitures pour l'équipement des documents.

Les communes d'Écully et de Champagne-au-Mont-d'Or sont désignées Coordonnateurs de commande selon les modalités détaillées dans le projet de convention annexé. Cette mission ne donne pas lieu à rémunération.

Ce projet de convention a été validé par le Comité de Pilotage du réseau réuni le 7 septembre 2023 à la mairie de la Tour de Salvagny.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de « Convention constitutive de Groupement de commande du réseau ReBOND » annexé ;

Vu les articles L. 2113-6, 2113-7 et 2113-8 du code de la commande publique ;

La Commission Culture réunie le 8 septembre 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve la constitution d'un Groupement de commande du réseau ReBOND jusqu'au 31 décembre 2026 pour les familles d'achats répertoriées ci-dessus ;
- Approuve les termes de la « Convention constitutive de Groupement de commande du réseau ReBOND » ci-jointe (annexe n°19) ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer la convention constitutive de groupement de commande du réseau ReBOND.

**POINT N° 21 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COORDONNATEUR DU RESEAU REBOND ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY ET LA COMMUNE DE SAINT DIDIER AU MONT D'OR**

**RAPPORTEUR :** Jean-Jacques MARGAINE

La convention cadre du Réseau des bibliothèques Ouest-Nord) (ReBOND) qui définit le fonctionnement de celui-ci a été renouvelée par délibération n°2021-045 du Conseil municipal du 24 mars 2021.

Elle prévoyait, notamment, pour assurer la gouvernance du réseau, un poste de coordinateur dédié porté par la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et réparti entre les huit communes membres du réseau. Une convention de mise à disposition du coordonnateur a été validée par délibération n° 2022-032 du Conseil municipal du 13 avril 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention (annexe n°20), définissant la nature des fonctions exercées et les modalités de mise à disposition de ce coordonnateur auprès de la Commune d'Écully.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les délibérations n°2021-045 du 24 mars 2021 et 2022-032 du 13 avril 2023 ;

Vu la convention annexée ;

La Commission Culture réunie le 8 septembre 2022, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

## **SPORT**

**POINT N° 22 :**           **TARIFICATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE A L'ASSOCIATION « A L'EAU ECULLY »**

**RAPPORTEUR :**        Christophe MOREL-JOURNEL

Depuis une vingtaine d'années, la Ville d'Ecully met gratuitement la piscine municipale à la disposition de l'association « A l'Eau Ecully », dans le cadre d'une convention triennale.

L'objectif de cette mise à disposition est de faire découvrir la pratique des activités aquatiques à tout âge, avec une activité bébés nageurs de 3 mois à 3 ans et une école de natation pour les 4 à 5 ans.

Ces activités se pratiquent selon des créneaux horaires répartis sur une année scolaire, hors vacances.

<b>JOURS</b>	<b>DUREE</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>CRÉNEAUX ALLOUÉS pour 2023-2024</b>
SAMEDI	2 H	Bébés Nageurs	8H15-10H15
SAMEDI	1 H	Ecole de natation Club des champions	10H15-11H15
MERCREDI	0,50 H	Ecole de natation Club des champions	13H15-13H45

La Commune est parfaitement consciente de la pertinence des objectifs du projet et a toujours apporté à l'Association les moyens nécessaires pour le réaliser. Cependant, le contexte énergétique a évolué très défavorablement.

Les factures de gaz de la Commune ont augmenté de 14% en 2023. En 2024, elles seront multipliées par 2,5 ou 3. A ces augmentations tarifaires, s'ajouteront celles de l'électricité en 2024 (déjà +10 à 12,5% en 2023).

Loin d'être passif face à cette conjoncture, la Commune œuvre au quotidien pour y faire face, notamment avec la rénovation énergétique des bâtiments publics et la sobriété, axes de travail essentiels mais insuffisants pour juguler les hausses exponentielles.

Il faut aussi rappeler que le bouclier tarifaire n'est pas applicable à notre collectivité, ni aucune autre forme d'aide. Le contexte actuel du prix du gaz est si défavorable depuis décembre 2022 que le SIGERLy, mandataire du groupement d'achats d'énergies dont la Ville est membre, ne peut pas endiguer les hausses successives.

Dans ce contexte énergétique, la Ville se voit contrainte d'analyser et de repenser les modalités de mise à disposition de ses équipements.

Ainsi, pour l'activité bébés nageurs et l'école de natation qui se déroulent les samedis, la température du bassin doit être augmentée, passant de 27,5 °C à 31,5°C. Or, l'augmentation de température de +4°C nécessite un temps de chauffe au gaz de 6 heures et la consommation de ce fluide pendant 3 heures.

En annualisant hors vacances scolaires, cela représente 180 heures de temps de chauffe (30 samedis à raison de 6 heures de chauffe), 90 heures de consommations (30 samedis à raison de 3 heures), soit un total de 270 heures de consommation de ce fluide.

En conséquence, compte tenu du contexte énergétique actuel, la mise à disposition de la piscine municipale à l'association « A l'Eau Ecully » sera désormais réalisée à titre onéreux, à hauteur de 4 500 € par année scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sport, réunie le 14 septembre 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Fixe un tarif forfaitaire annuel de 4 500 € pour l'utilisation de la piscine Municipale d'Ecully pour l'association « A l'eau Ecully » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- Dit que la recette sera affectée au compte 70388.

*Monsieur Chevalyre dit, comme il l'a été rappelé à l'instant, que l'association « A l'Eau Écully » dispose gratuitement, depuis plus de 10 ans, de la piscine municipale pour les cours des bébés nageurs. Cette année, l'augmentation importante du coût de l'énergie a conduit la municipalité, d'une part, à limiter aux justes besoins la consommation d'électricité, et, d'autre part, à demander à l'association une participation annuelle de 4 500 €. A priori, pour Monsieur Chevalyre, ce ne sont là que des mesures qui lui semblent relever tout simplement d'une très bonne gestion. Toutefois, son groupe s'est inquiété des conséquences que cette dernière mesure pouvait avoir sur les finances et le fonctionnement de l'association « A l'Eau Écully ». Il y a eu, fort heureusement, des échanges préparatoires avec la municipalité, et l'association a pu anticiper cette dépense supplémentaire en augmentant de 50 € le montant de sa cotisation annuelle, qui est passé de 210 à 260 €. Cette mesure n'a heureusement pas conduit à une diminution des effectifs de l'association. Monsieur Chevalyre dit qu'en effet, « A l'Eau Écully » a bénéficié de deux effets : d'abord de la compréhension des familles, mais aussi et surtout, elle a bénéficié d'un afflux de demandes, afflux consécutif à la fermeture d'associations similaires qui ont dû cesser leur activité du fait de l'augmentation du coût de l'énergie. En conclusion, Monsieur Chevalyre dit que l'on peut considérer qu'il n'y a pas de souci immédiat quant au fonctionnement des bébés nageurs à Écully, mais il faut retenir tout de même que les évolutions à venir du coût de l'énergie – elles sont inquiétantes pour 2024 – peuvent mettre en péril la pérennité de cette association, car il n'est pas exclu qu'un accroissement de cette participation, s'il est trop important, ne conduise cette association à cesser ses activités.*

*Monsieur Morel-Journal dit que la municipalité a essayé de travailler sur plusieurs axes pour faire face à cette augmentation du coût de l'énergie : elle a d'abord baissé et réduit la température de la piscine qui était avant de 32,5°, puis sur les durées de temps de chauffage. Le chauffage se déclenchait à partir de 19 H et jusqu'au lendemain matin ; un système d'horloge a été installé et permet désormais de ne déclencher le système de chauffage qu'à partir de minuit, et cela diminue le temps de chauffage de manière assez conséquente. L'association « A l'Eau Écully » a effectivement fait participer les familles, mais Monsieur Morel-Journal précise que cette augmentation n'est pas due seulement à la hausse du coût de l'énergie, l'association voulait aussi augmenter les salaires des intervenants, donc les 50 € d'augmentation de la cotisation annuelle ne sont pas uniquement dus à la hausse du coût de l'énergie. En conclusion, Monsieur Morel-Journal n'est pas inquiet pour la pérennité de cette association qui a plus de 225 inscrits et est en pleine forme financière.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il faut aussi regarder ce qui se passe autour et qu'aujourd'hui, il y a beaucoup de communes qui ferment les piscines, qu'elles soient d'ailleurs en gestion publique ou en gestion privée via des DSP, et dit que l'on peut donc s'enorgueillir, à Écully, d'avoir su trouver les solutions qui permettent de conjuguer une vision raisonnée et raisonnable de l'utilisation de l'énergie, et de faire payer aussi l'usager parce que cela a un coût, et que tout ne peut pas toujours reposer sur le contribuable. Et, pour faire écho à ce qui se disait hier dans le journal de 20 heures avec le Président de la République, aujourd'hui, l'effort fiscal ne repose que sur les propriétaires, et donc, pour Monsieur le Maire, à un moment donné, il faut aussi que l'usager, le cas échéant, puisse participer au financement d'un certain nombre d'activités telles que celle des bébés nageurs. En tout cas, tout s'est bien passé et Monsieur le Maire souhaite plein de bébés nageurs cette année encore à Écully, heureux et épanouis.*

#### **AUTRE :**

**POINT N° 23 : COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020 (ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**RAPPORTEUR :** Sébastien MICHEL

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 26 avril 2023 (Annexe n°21) :

- **Décision n°23-067 : Bail mixte – locaux sis 4 rue Pierre Barronier à Écully.**
- **Décision n°23-068 : Convention de mise à disposition d'invitations aux spectacles entre la Commune d'Écully et l'association « Culture pour tous ».**
- **Décision n°23-069 : Convention d'utilisation du local communal « la salle du Cèdre » avec l'association La Croix Rouge.**
- **Décision n°23-070 : Marché Public à procédure adaptée – Secrétariat de rédaction, mise en page et impression des publications municipales 2021-2025 : le magazine « Écully magazine » et les numéros spéciaux – Lot 2 « impression des publications municipales » - Avenant n°2.**
- **Décision n°23-071 : Marché Public à procédure adaptée – Mise en œuvre de bâtiments modulaires provisoires dans le cadre de la réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers (procédure 23-007M).**
- **Décision n°23-072 : Avenant n°1- Marché\_MAPA\_N°22-019M03 – Travaux d'agrandissement d'un terrain de rugby synthétique pour homologation et création d'un terrain de football en synthétique éclairé sur la commune d'Écully – Lot 3 – Terrain de football en gazon synthétique – Eclairage E6- 150Lux.**
- **Décision n°23-073 : Marché passé selon une procédure adaptée – Travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche – (N°23-006M) – Lot 1 : retrait amiante.**
- **Décision n°23-074 : Marché passé selon une procédure adaptée – Travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche – (N°23-006M) – Lot 2 : Maçonnerie – VRD.**
- **Décision n°23-075 : Marché passé selon une procédure adaptée – Travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire de Charrière Blanche – (N°23-006M) – Lot 3 : Isolation vides sanitaires.**
- **Décision n°23-076 : Marché passé selon une procédure adaptée – Travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche – (N°23-006M) – Lot 4 : étanchéité.**

- Décision n°23-077 : Marché passé selon une procédure adaptée – Travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche – (N°23-006M) – Lot 6 : Serrurerie – Métallerie.
- Décision n°23-078 : Marché passé selon une procédure adaptée – Travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche – (N°23-006M) – Lot 8 : Platerie Peinture – Plafond – Menuiserie Bois.
- Décision n°23-079 : Marché passé selon une procédure adaptée – Travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche – (N°23-006M) – Lot 9 : CVC Plomberie
- Décision n°23-080 : Marché passé selon une procédure adaptée – Travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche – (N°23-006M) – Lot 10 : électricité courants forts courants faibles.
- Décision n°23-081 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables – Acquisition, mise en œuvre, hébergement et maintenance d'une suite logicielle pour la gestion des services techniques et du patrimoine de la Ville d'Ecully.
- Décision n°23-082 : Appel d'offres ouvert – Fournitures de produits et petits matériels d'entretien pour la Commune d'Ecully (2021-2025) – Lot n°1 : Fourniture de ouate, hygiène et savon – Avenant n°3.
- Décision n°23-083 : Appel d'offres ouvert – Fourniture de produits et petits matériels d'entretien pour la Commune d'Ecully (2021-2025) – Lot n°2 : Fourniture de produits d'entretien liquides – Avenant n°4.
- Décision n°23-084 : Marché Public à procédure adaptée – Travaux de réfection des installations électriques de la Mairie – Lot n°3 : Plafonds suspendus – Avenant n°1.

*A propos de la décision n° 23-070 consécutive à la hausse du prix du papier, Monsieur Chevaleyre rappelle que cette décision est relative à un marché de 16 juillet 2021, et que le conseil municipal avait déjà abordé un premier avenant à ce marché lors de la séance du 29 juin 2022, un avenant tout à fait similaire à celui d'aujourd'hui puisqu'il s'agissait de prendre en compte la hausse exceptionnelle de la pâte à papier. Ce soir, il est question de l'augmentation du papier lui-même. Dans les deux cas, il est précisé que ces avenants sont sans incidence financière, et Monsieur Chevaleyre demande comment il doit comprendre cette situation. Il pose pour cela trois questions : le marché de référence est-il limité à un coût maximum de 21 000 € pas encore atteints ? Quelle somme a-t-elle déjà été dépensée sur ce marché ? et enfin, vers quel montant total de dépenses conduirait cette estimation d'augmentation du papier ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il va de soi qu'il n'a pas en tête tout ce qui a été dépensé depuis le début de l'année, il fera donc passer tout cela à Monsieur Chevaleyre. Il dit qu'il est en revanche important d'intégrer que cela dépend aussi du nombre de pages du magazine qui n'est pas toujours systématiquement le même et que cela peut donc causer une variation. Mais, dans le souci de transparence qui est le sien, Monsieur le Maire propose à Monsieur Chevaleyre de lui envoyer par écrit la réponse à ses questions, à savoir la somme déjà dépensée à ce stade sur le marché, et l'évolution prévue dans les semaines qui viennent jusqu'à la fin de l'année.*

*Dans les décisions allant de la n° 23-073 à la n° 23-080, relatives à la rénovation énergétique du groupe scolaire de Charrière Blanche, il est question de 10 lots, numérotés de 1 à 10, mais Monsieur Chevaleyre constate dans cette liste l'absence des lots n° 5 et 7. Monsieur Chevaleyre demande s'il s'agit de lots non encore attribués et, si oui, pour quelle raison ? Dans ce cas, leur absence a-t-elle une influence sur le calendrier de réalisation des travaux ? Il demande à Monsieur le Maire de bien vouloir lui faire un point sur ce sujet.*

*Monsieur le Maire dit à Monsieur Chevaleyre qu'il pose des questions dont il connaît la réponse puisqu'il est un membre éminent de la commission des achats, et qu'il sait donc parfaitement ce qu'il en est. Il y a eu effectivement deux lots qui n'ont pas été attribués car jugés infructueux puisqu'il n'y avait qu'une seule réponse qui ne correspondait pas à ce que la municipalité souhaitait, en termes de concurrence, pour pouvoir lancer les*

travaux. La bonne nouvelle est que cela n'empêche pas de commencer à lancer les travaux puisque l'essentiel des lots a pu être attribué, exceptés les lots 5 et 7 qui ne le sont pas encore. Ces lots vont être relancés par les équipes pour que tout puisse être livré dans les meilleures conditions possibles, et Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion est prévue demain avec les parents d'élèves de l'école pour faire le point complet sur le calendrier, la nature des travaux et autres.

### **Questions diverses**

*Première question du Groupe Écully Naturellement : Centre commercial de Charrière Blanche*

*« Nous avons été interpellés par les commerçants de Charrière Blanche à un moment où, du fait des travaux des réseaux de chauffage et d'électricité, le chemin de Charrière Blanche était complètement bloqué, l'accès à leur pôle commercial étant limité à la très confidentielle avenue de Gambenheim. Cette période très difficile ne faisait qu'ajouter à leur inquiétude majeure, à savoir le devenir du local commercial, maintenant propriété de la municipalité.*

*Nous vous avons questionné à ce sujet lors du Conseil Municipal du 26 avril dernier. Depuis, des contacts avec l'adjointe au dynamisme économique ont eu lieu avec ces commerçants, maintenant regroupés dans le cadre d'une association, et une entrevue avec M. le Maire est imminente. Pouvez-vous nous faire un point de la situation aussi bien quant à la prise en compte des préoccupations de cette toute récente association commerciale et au devenir du local désormais municipal ? »*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Chevaleyre pour sa question qui est en effet d'une actualité brûlante à plusieurs égards.*

*Le premier est que la ville est officiellement propriétaire des lieux depuis seulement jeudi dernier, 21 septembre. Monsieur le Maire a en effet signé l'acte authentique la semaine dernière, et il était impossible, dès lors, de formaliser des démarches administratives sur le devenir du local avant cette date.*

*Le second est que Monsieur le Maire a reçu, ce même jeudi 21 septembre, les 3 commerçants pour faire un point sur le sujet et, plus globalement, prendre le pouls de leur activité. Monsieur le Maire les a remerciés pour leur volonté de se fédérer en association, car il dit qu'en tant que ville, on a besoin d'avoir des interlocuteurs parce qu'il n'est pas possible de discuter avec chaque commerçant pris séparément. L'association permet ainsi un dialogue beaucoup plus nourri et beaucoup plus fructueux.*

*L'idée, lors de cet échange avec les 3 commerçants, était de les écouter pour affiner l'appel à manifestation d'intérêt que la ville lancera très prochainement. Il ressort de leurs réflexions communes la nécessité d'axer cet appel à manifestation d'intérêt autour de la notion de commerce alimentaire, qui contribue au dynamisme du quartier, qui génère du flux, et à la fréquentation de ce pôle commercial. Il faudra toutefois être vigilant, car il y a eu, par le passé, des commerces, type supérette, mais qui avaient périçité.*

*Monsieur le Maire conclut en disant qu'il faut faire preuve d'un peu de patience, ne pas se précipiter. Il se félicite en tout cas du dialogue constructif qu'il a pu avoir avec ces 3 commerçants, et la municipalité va essayer de redonner un petit peu de dynamisme à ce pôle commercial, qui répond à un vrai besoin pour de nombreux habitants de la commune, et qui mérite donc d'être renforcé et soutenu dans les mois qui viennent.*

*Deuxième question du Groupe Écully Naturellement : Maison de la Famille*

*« Tout le monde a été informé de l'incendie dont a été victime la Maison de la Famille. Nous souhaitons tout d'abord féliciter les agents de la ville, qui ont fait preuve de solidarité, d'engagement, de courage, pour affronter cet incident, et pour trouver des solutions au plus vite, pour tous.*

*3 questions sur cet incendie :*

*- Causes : on a beaucoup entendu parler d'une suspicion d'origine criminelle. En savez-vous plus et que pouvez-vous nous dire ?*

*- Solutions : 24 enfants étaient accueillis dans cette crèche. Des solutions semblent avoir été trouvées pour tous, cela nous a été présenté lors de la dernière commission Famille. Pouvez-vous nous confirmer ce point ?*

*- La suite : expertise, indemnisation, travaux... Pouvez-vous nous indiquer où nous en sommes et quel est le calendrier de réouverture partielle et totale ? »*

Monsieur Cordin s'associe aux remerciements et aux félicitations que Monsieur Le Normand a adressé aux agents qui étaient effectivement sur le pont dès que cet incendie s'est déclaré, et, non seulement ils sont restés toute la nuit, mais également une partie de la journée, qui était un dimanche. Monsieur Cordin dit que l'on peut donc vraiment féliciter la réactivité des agents qui a également permis de contacter tout de suite les familles pour qu'elles n'amènent pas leurs enfants le lundi matin. La réaction des familles a été unanime concernant la réactivité des agents et de la ville suite aux solutions apportées.

Pour rappel, l'incendie s'est déclaré dans la nuit du 2 au 3 septembre, vers 3 heures du matin. Le point de départ est situé au niveau du chalet en bois attendant la crèche, chalet où étaient conservés les jeux, et qui ne contenait ni éléments électroniques, ni électriques. L'incendie a déclenché l'alarme anti-intrusion, qui a généré l'appel sur les téléphones d'astreinte, et également réveillé les voisins qui ont pu prévenir les pompiers. L'incendie a été circonscrit vers 4h30, les flammes commençant à pénétrer le bâtiment. Les services techniques ont installé des panneaux temporaires pour fermer la façade et sécuriser le bâtiment, les agents de solidarité ont appelé, comme le disait tout à l'heure Monsieur Cordin, toutes les familles pour les prévenir de l'incendie et leur indiquer que la crèche ne pourrait accueillir leur enfant le lundi.

Avec le feu vert de la PMI et de la CAF, la crèche a déporté son activité sur le relais petite enfance des Oursons des Chênes, où les 15 plus grands enfants ont été accueillis jeudi 7 septembre, avec une légère réduction de l'amplitude horaire. Les plus petits ont été orientés vers les crèches des Sources et de Bergamote. Il faut noter que tous les enfants n'avaient pas intégré la structure, des accueils étant prévus fin septembre, octobre et novembre. Toutes les familles en attente ont été contactées, permettant de voir si elles pouvaient reporter la fin de leur congé parental, solliciter un accueil temporaire en crèche associative ou privée, ou auprès d'une assistante maternelle. La communication a ainsi été établie et maintenue avec toutes les familles concernées.

Concernant les autres activités : la dépollution est en cours, avec l'ambition de pouvoir occuper à nouveau la Maison de la Famille à compter du 9 octobre, sous réserve des résultats des tests atmosphériques réalisés la semaine dernière. Les cafés des aidants, cafés parents, accueil des associations partenaires comme le Centre social, l'UDAF, ou l'association H3P, ont pu être déportées sur les autres salles municipales, et les agents accueillis sur d'autres sites comme la maison de la solidarité, qui n'a, entre autres, jamais si bien porté son nom ! Le relais sera également réimplanté dans la Maison de la Famille jusqu'à la fin des travaux de la crèche.

Concernant l'origine de l'incendie, la police nationale a été saisie le matin du dimanche 3 septembre, et des relevés ont été réalisés sur le site avant le lancement de la campagne de dépollution. Monsieur Cordin dit que la municipalité n'a aucun élément expliquant une intentionnalité, mais une plainte contre X a été déposée, et tous les éléments exploitables ont été transmis aux forces de l'ordre.

Concernant les suites, la dépollution a débuté le 20 septembre : tous les éléments susceptibles de présenter un risque de contamination, comme les mousses, les plastiques, les jouets et les peluches, etc..., ont été triés et jetés par les services techniques, les grandes structures en bois pouvant, elles, être nettoyées. La salle multiactivité a été la plus touchée et va nécessiter la reprise du plafond ; les entreprises ayant concouru à la construction initiale de la Maison de la Famille ont été contactées pour lancer au plus vite les travaux, avec une projection de rénovation au début d'année 2024. Monsieur Cordin dit qu'il est, à ce stade, encore prématuré d'estimer le coût mais il reviendra vers le groupe de Monsieur Le Normand dès que tout cela aura été chiffré.

Troisième question du Groupe Écully Naturellement : Sens interdit ?

« Des bruits de couloirs, ou de marché, circulent, faisant état de projets de modification de plan de circulation : chemin de Villeneuve, rue Fayolle...

Pouvez-vous nous faire part des projets concrets : les rues, les sens envisagés... ?

Et pouvez-vous nous rassurer sur les modalités d'organisation de consultations des Écullois, riverains et plus largement les Écullois impactés, sur ces projets de modifications de plan de circulation ? »

Madame Gardon-Chemain dit que la municipalité réfléchit, depuis plusieurs mois, à fluidifier et à sécuriser la circulation à Écully, et en particulier sur certains axes qui présentent un danger, notamment certaines rues étroites.

Monsieur le Maire et son équipe ont été interpellés à plusieurs reprises sur ce sujet par des riverains en réunion de quartier.

Rien n'est bien sûr arrêté à ce stade et la municipalité aura l'occasion d'organiser des moments d'échanges et de consultation après les travaux, pour que les éventuels changements soient concertés avec l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquels les riverains.

Madame Gardon-Chemain dit que c'est d'ailleurs dans cet esprit qu'un plan de mobilité a été lancé, voilà quelques mois, pour l'école de Charrière Blanche, très directement impactée.

Quatrième question du Groupe Écully Naturellement : Les moustiques

« Impossible de parler de son été avec un Écullois qui a la chance d'avoir un jardin sans qu'il ne vous parle des moustiques qui l'empêchent de prendre ses repas dehors... Nous l'avons tous vécu, c'est vraiment très désagréable.

Les consignes pour éviter l'eau stagnante, c'est très bien, mais ce n'est visiblement pas suffisant.

La ville d'Écully a-t-elle prévu des mesures de lutte contre ce fléau, à son niveau ou en concertation avec la Métropole ? »

Madame Gardon-Chemain dit qu'effectivement, la problématique des moustiques prend chaque année plus d'ampleur depuis que le moustique tigre est arrivé sur notre territoire.

La Métropole de Lyon est particulièrement concernée, et Écully n'échappe pas au phénomène. Monsieur Le Normand parle, à juste titre, de la lutte contre l'eau stagnante : c'est, pour nos villes, l'un des principaux enjeux.

Plus de 90 % de la prolifération est due à l'eau stagnante, donc de la responsabilité de chacun. Agir sur l'eau stagnante, c'est agir sur la ponte, et donc la prolifération.

Pour ce qui est des autres solutions, Madame Gardon-Chemain rappelle que divers pièges sont disponibles dans le commerce. La municipalité étudie sérieusement la possibilité d'en installer sur la commune à certains endroits stratégiques, ou de favoriser, sur le modèle de la prime vélo, une aide à l'achat de pièges pour les particuliers.

La municipalité a été sollicitée par des habitants sur la possibilité de mener une campagne de démoustication à l'échelle de la commune, mais Madame Gardon-Chemain dit que celle-ci ne peut être envisagée car elle n'est déclenchée que lorsque des cas de dengue, chikungunya ou zika sont identifiés par les autorités de santé, et ne concernent de toute façon qu'un tout petit périmètre de 150 mètres autour du lieu de l'habitation concernée.

Madame Gardon-Chemain conclut en disant que la municipalité va faire son possible pour accompagner les habitants, mais qu'il va certainement falloir apprendre à vivre avec ce fléau.

Monsieur le Maire ajoute que l'on est dans une société où chacun attend toujours beaucoup de la mairie, et il avoue que lorsqu'il s'est engagé, il s'attendait à beaucoup de choses, mais certainement pas à devoir régler le problème des moustiques.

La séance est levée à 20h30.

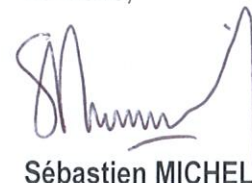
Fait à Écully, le 24 octobre 2023

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL